

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1224

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2004 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2004.

Ce projet est à inscrire au programme 2004 des travaux neufs de la direction de l'eau.

Les marchés, pour l'année 2003, pour les travaux cités en objet arriveront à terme le 31 décembre 2003. Le renouvellement des marchés pour 2004 concernera les prestations suivantes pour les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- les petits renforcements, renouvellements, rénovations et extensions du réseau public d'assainissement,
- les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.).

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande, attribués par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Les travaux seraient répartis en sept lots :

- six lots géographiques pour la construction des ouvrages de dimension moyenne à une profondeur limitée :
- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest centre,
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est centre,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est nord,
- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est sud,
- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest sud,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest nord.

Pour chacun de ces six lots, le montant minimum serait de 200 000 € HT et le montant maximum serait de 800 000 € HT.

- lot n° 7 : sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Il concernerait les travaux sur des ouvrages de grandes dimensions.

Ce lot serait divisé en trois lots techniques :

- lot n 7 - 1 : construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou de toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage,
- lot n 7 - 2 : réhabilitation d'égouts visitables,
- lot n 7 - 3 : chemisage d'égouts circulaires.

Pour l'ensemble du lot n° 7 : le montant minimum serait de 500 000 € HT et le montant maximum serait de 2 000 000 € HT.

Selon la répartition suivante :

- 200 000 € HT < lot 7-1 = 800 000 € HT,
- 200 000 € HT < lot 7-2 = 800 000 € HT,
- 100 000 € HT < lot 7-3 = 400 000 € HT.

L'utilisation de ces marchés de travaux neufs est également ouverte aux autres services et directions communautaires ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 - fonction 2.222 - compte 238 510 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,